

« Renforcer l'engagement des acteurs du premier recours dans des actions de prévention de proximité »

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, 2022

SYNTHESE

Date limite	Plus de date limite, dépôt des projets au fil de l'eau tout au long de l'année
--------------------	---

Porteur de projet	Equipes de soins primaires : MSP, ESP CLAP, centres de santé
--------------------------	--

Public cible	La population générale, et plus particulièrement les parents, les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité.
---------------------	---

Thématiques	<p>Les thématiques et objectifs 2022 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Alimentation et activités physiques : Promouvoir une alimentation équilibrée et une activité physique adaptée ; Prévenir le surpoids et l'obésité▪ Vie affective et sexuelle : Favoriser une approche globale de la santé sexuelle ; Lutter contre les infections sexuellement transmissibles▪ Addictions : Renforcer les connaissances de la population générale et les compétences des parents ; Développer la prévention, le repérage et l'orientation précoce des consommations à risque▪ Santé mentale : Prévenir le risque suicidaire en sensibilisant sur la dépression▪ Santé environnementale : Sensibiliser à l'impact sur la santé de la qualité de l'air intérieur et des produits chimiques du quotidien (polluants intérieur, moisissures, radon, perturbateurs endocriniens...) ; Améliorer la prise en charge des allergies associées à l'environnement (pollens, acariens...) ; Sensibiliser aux pesticides (risques pour la santé, bonnes pratiques...)▪ Vaccination : Contribuer à la campagne de vaccination contre la grippe et le COVID-19 des professionnels de santé et des personnes cibles, accroître la couverture vaccinale de la population en ce qui concerne les vaccins obligatoires et recommandés par le calendrier vaccinal.▪ Prévention de certaines maladies infectieuses : Agir pour limiter la propagation des virus en relayant les messages relatifs aux mesures de distanciation et aux gestes barrières▪ Autres thématiques : sous conditions d'argumenter sur son importance <p>A savoir : Les actions relevant de la <u>prévention de la perte d'autonomie</u> et de <u>l'éducation thérapeutique du patient</u> (ETP) ne seront pas financés car relèvent d'un autre financement.</p>
--------------------	---

Critères**Modalités de mise en œuvre :**

- Le projet doit être porté en **pluri-professionnalité**,
- Les actions doivent être **collectives** (ex : proposées à un groupe de patients)
- S'il y a **intervention d'acteurs extérieurs** (pour mener des actions en partenariat) :
 - le projet doit les associer étroitement avec les professionnels de la MSP (de la conception jusqu'à l'évaluation)
 - Vous devez être en capacité de justifier de leurs qualifications et compétences à délivrer des messages de santé publique validés
- ⇒ [Se référer à l'annuaire des acteurs en prévention et promotion de la santé](#)
- Le projet vise à renforcer la **capacité/le pouvoir d'agir** (empowerment) des individus (développement des connaissances et des compétences psychosociales) en s'appuyant sur leurs ressources
- Approche prenant en compte leurs comportements et habitudes (non-jugement)
- Le projet **s'inscrit dans la durée** et notamment dans le suivi personnalisé des patients
- La **participation des usagers** est favorisée à toutes les étapes du projet
- L'analyse de la situation s'appuie sur les **demandes et attentes** des usagers
- Les projets devront se dérouler dans le **respect des consignes sanitaires** actualisées par le Gouvernement.
- Le projet devra être réalisé **dans les 12 mois** suivant la signature de l'arrêté ou de la convention.

Modalités de financement :

- La **conception du projet** (temps consacré à l'élaboration du projet, en articulation avec d'autres partenaires et à l'écriture du dossier de candidature) :
 - Financement (max 2 500€) accordé si :
 - la **MSP n'a pas l'ACI**
 - la MSP a l'ACI mais le **projet porte sur une thématique non-listée** dans l'annexe « Missions de santé publique »¹ de l'ACI
 - Aucun financement accordé : pour les MSP signataires de l'ACI dont le projet porte sur une thématique identifiée dans l'annexe « Missions de santé publique » de l'ACI
- La **mise en œuvre du projet** :
 - Indemnisation des professionnels de santé de l'ESP pour : la participation à l'action, le temps de formation (barème horaire indicatif fixé à 65€)
 - Indemnisation des intervenants
 - Indemnisation du temps de coordination pour la mise en œuvre du projet (maximum 2 500€)
 - Charges liées à des locations de salle, convivialité, communication etc. (maximum 10% du budget global)

¹ Couverture vaccinale, lutte contre la tuberculose, surpoids et obésité chez l'enfant, souffrance psychique et conduites addictives chez les adolescents de 12 à 25 ans, prévention du suicide, prévention spécifique en direction des personnes âgées (hors expérimentations PAERPA), éducation thérapeutique et éducation à la santé

Attention, ne sont pas éligibles au financement :

- les actions individuelles de sensibilisation lors d'une consultation, l'animation de groupes de parole, le temps d'écoute psychologie (qu'il soit individuel ou collectif)
- les actions ponctuelles qui ne s'inscrivent pas dans un projet plus global
- la création d'outils de prévention (mise à disposition gratuite par les antennes de l'IREPS)

Lien

Attention, il est recommandé de contacter la Délégation territoriale de votre département en amont du dépôt de votre dossier, pour échanger sur celui-ci.

Pour plus d'informations : [aller sur le site de l'ARS Pays de la Loire](#)

Dossier de candidature à envoyer à la délégation territoriale de l'ARS concernée (accompagné d'un RIB) :

⇒ **ARS-Direction territoriale de Loire-Atlantique**

17 boulevard Gaston Doumergue, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2
02 49 10 41 32
ars-dt44-parcours@ars.sante.fr

⇒ **ARS-Direction territoriale de Maine et Loire**

26 ter rue de Brissac, bâtiment N, 49047 ANGERS cedex 01
02 49 10 47 50
ars-dt49-contact@ars.sante.fr

⇒ **ARS-Direction territoriale de la Mayenne**

Cité administrative, 60 rue Mac Donald, BP 83015, 53030 LAVAL cedex 9
02 49 10 48 00
ars-dt53-contact@ars.sante.fr

⇒ **ARS-Direction territoriale de la Sarthe**

19 boulevard Paixhans, bâtiment A, CS 71914, 72019 LE MANS cedex 2
02 44 81 30 00
ars-dt72-contact@ars.sante.fr

⇒ **ARS-Direction territoriale de la Vendée**

185 boulevard Maréchal Leclerc, 85023 LA ROCHE SUR YON
02 72 01 57 00
ars-dt85-contact@ars.sante.fr

Contacts

Pour plus d'informations ou questions complémentaires, contacter la Délégation territoriale de votre département (contact ci-dessus)
